



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

NAVIGATION SUR LE LAC ÉCHO / QUATORZE ÎLES

Achat de vignettes :

À partir du lundi 4 mai 2020, en ligne ou par téléphone. **Ce service sera offert au Centre des loisirs uniquement suite à la réouverture des bureaux municipaux.**

NOTE : Avant de procéder à la transaction, assurez-vous de posséder les documents suivants. Vous devrez les présenter pour l'obtention de votre vignette :

1. Une preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes);
2. Titre de propriété de l'embarcation de Transport Canada. Si vous ne possédez pas ce document, vous pouvez en faire la demande ici :
https://www.tc.qc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-documents-documents_permis_embarcation-1898.htm#determiner Un accusé-réception de votre demande pourra être utilisé comme preuve.
3. Si vous n'êtes pas riverain, vous devrez présenter une preuve témoignant de votre droit d'accès légal de mise à l'eau sur le lac visé (document notarié).

Récupération de la vignette :

Une fois la transaction complétée via le service en ligne, ou par téléphone, et les documents requis reçus par la poste ou par courriel (2253 chemin des Hauteurs, Saint-Hippolyte, J8A 1A1 ou mcaron@saint-hippolyte.ca), votre vignette vous sera acheminée par la poste.

La vignette doit être apposée sur le côté avant-droit (tribord) de la coque de l'embarcation. **Les vignettes pourront également être récupérées au Centre des loisirs lorsque les bureaux municipaux seront réouverts.**

Lavage des embarcations :

Le lavage de toutes les embarcations est obligatoire et doit être effectué avant chaque mise à l'eau, reçu à l'appui.

Si un citoyen est propriétaire d'une embarcation qui demeure, en tout temps, sur sa propriété et qui ne navigue sur aucun autre plan d'eau, il peut présenter cette déclaration au lieu d'un certificat de lavage.

<https://saint-hippolyte.ca/wp-content/uploads/2020/04/Attestation-dexemption-de-lavage.pdf>

IMPORTANT :

1. La vignette du Lac Écho ne donne pas de droit d'accès à naviguer sur le lac de l'Achigan. Si vous prévoyez déplacer votre embarcation sur le lac de l'Achigan, veuillez acheter la vignette appropriée.
2. Les éponges à cale sont obligatoires dans les embarcations motorisées afin de protéger l'environnement. Leur utilisation est un geste simple pour contribuer à diminuer la pollution dans un lac. Ces éponges servent à absorber l'huile à moteur et l'essence qui peuvent se retrouver dans le fond du bateau. Une éponge dure toute la saison estivale.